

Objet :

Le règlement intérieur a pour objet de définir le cadre conventionnel dans lequel s'exercent les responsabilités des différents partenaires de l'école, à savoir :

- le Conseil d'Administration
- les professeurs
- les élèves et leurs représentants légaux

Afin d'observer la plus grande cohérence dans l'enseignement de la musique au sein de notre école.

Le règlement intérieur peut être modifié par décision commune du bureau et du responsable pédagogique.

Cotisation et paiement :

La cotisation est annuelle et obligatoire pour chaque élève.

Les cours ont lieu de septembre à juin durant trente semaines suivant les dates précisées chaque année et hors vacances scolaires.

Le paiement de la cotisation et des cours se font en début d'année scolaire car l'association s'engage pour l'année scolaire auprès des professeurs.

Il s'effectue à l'ordre de Vic Music. Il est possible de régler les cours en trois fois au début d'année, au moyen de trois chèques qui seront encaissés au début de chacun des trois trimestres. Les participations ne seront pas remboursées si l'élève arrête une activité en cours d'année, sauf en cas de force majeure. Un justificatif de l'arrêt sera demandé dans un délai de 15 jours.

Organisation pédagogique :

- Les élèves :

Les élèves sont accueillis à partir de 4 ans.

Le cycle d'éveil musical se déroule sur deux ans (4-6 ans) et est suivi d'un cours d'initiation musicale (6-8 ans).

Un cycle de formation musicale (F.M.) poursuivra le cursus d'apprentissage (voir plus loin : formation et examens).

La formation musicale est fortement recommandée pour toute personne inscrite à l'enseignement d'un instrument. Le professeur peut demander à ce que la formation musicale soit obligatoire.

Les élèves doivent être assidus et ponctuels dans la fréquentation des cours.

Pour les enfants et les adultes inscrits pour l'enseignement d'un instrument, l'activité demande un travail quotidien et un engagement pour l'année. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'école organise.

Les élèves doivent régulièrement participer aux auditions sur proposition des professeurs. Ils sont tenus de rester informés des dates des manifestations (professeurs, email, affichage, sites dédiés)

Selon leur niveau, ils sont également sollicités pour participer aux pratiques collectives proposées et ils sont tenus d'y assister régulièrement et jusqu'à la fin des cours pour ne pas pénaliser les autres élèves.

Les instruments seront apportés par les élèves à l'exception des batteries, percussions et piano.

Les instruments doivent être adaptés à la morphologie de l'élève.

En cas de retard ou d'absence de l'élève, la séance ne sera ni déplacée, ni rattrapée.

Les professeurs sont présents pour répondre aux questions des élèves et des parents durant le cours de leur enfant seulement ou sur rendez-vous.

Les partitions et tout autre matériel (papier musique, crayons...) sont à la charge des familles.

Les enfants sont prioritaires pour l'apprentissage d'un instrument. Si les créneaux horaires des professeurs concernés sont au complet, l'élève sera mis sur liste d'attente et un enfant sera toujours prioritaire par rapport à un adulte.

- Formation et examens :

Tous les élèves sont tenus de participer aux contrôles continus et examens fédéraux imposés par l'école.

Responsables légaux et enfants sont tenus de s'informer des dates des examens et contrôles les concernant (professeurs, affichage, courrier électronique, sites internet).

La formation comprend un éveil musical, une année probatoire (découverte) et 3 cycles de trois niveaux chacun.

Vic Music, étant affiliée à la Confédération musicale de France, suit les programmes d'enseignement et d'examens préconisés par la fédération des sociétés musicales des Hautes Pyrénées.

Nouvelle dénomination 2019	Correspondance	Cycles
C1a	Im1	1
C1b	Im2	1
C1c	Im2 /Im3	1
FC1	Im3	Fin du premier cycle (barrage)
C2a	Préparatoire	2
C2b	Elémentaire	2
FC2	Brevet	Fin du deuxième cycle (barrage)
C3a/b (instruments)	Moyen1	3
DFE	Fin d'étude	Fin du troisième cycle

Les élèves inscrits en 2^{ème} cycle auront la possibilité de participer :

-Aux stages d'harmonie départementale et/ou régionale

-Aux harmonies cadette et junior

Proposés par la fédération des sociétés musicales des Hautes-Pyrénées.

- Les professeurs :

Le (la) responsable pédagogique est présent(e) pour répondre aux questions des professeurs.

Les professeurs ne reçoivent dans leur cours que les élèves inscrits à l'Ecole de Musique.

En cas d'absence du professeur, l'élève ou ses parents seront prévenus, sauf cas de force majeure. La séance sera alors rattrapée.

Les professeurs sont responsables de la discipline et de l'ordre dans leur cours. L'école étant associative, ils doivent aussi s'assurer de la propreté de leur salle de classe, du bon état des ouvrages et des instruments de musique qui leur sont confiés pour leur enseignement.

Ils doivent veiller à la sauvegarde des instruments mais aussi des locaux et équipements mis à leur disposition.

Tout dysfonctionnement devra être signalé rapidement aux dirigeants de l'association.

Ils ne peuvent renvoyer des élèves de l'école de musique. En cas d'incident survenu dans leur cours, d'inconduite grave ou de mauvais travail prolongé, ils doivent en faire un retour au président et au responsable pédagogique.

Ils sont tenus de remplacer les cours qui ont été annulés de leur fait.

Ils doivent prêter leur concours aux répétitions, exercices et manifestations musicales de l'Ecole de Musique (concerts, auditions, cérémonies.)

Les jours fériés seront remplacés selon les disponibilités du professeur uniquement pour les élèves présentant un examen ou un concours.

Sécurité, assurance responsabilité civile et dégradations :

L'accès aux salles de classes est interdit aux élèves sans la présence d'un professeur ou d'un adulte responsable.

L'école n'est responsable des élèves que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur.

Les responsables légaux doivent donc vérifier la présence de ce dernier avant de laisser leur(s) enfant(s).

L'Ecole de Musique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent.

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

L'école de Musique n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements, objets de valeur et autres, perdus ou volés dans les locaux.

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à la disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux de l'Ecole de Musique.

La prise de vues par l'intermédiaire d'appareils numériques connectés dans le cadre de l'école de musique est réglementée et doit faire l'objet d'un accord entre les personnes concernées.

Autres dispositions :

L'école est associative, et les parents peuvent être sollicités lors des diverses manifestations.

Tout affichage doit faire l'objet d'une validation par le responsable pédagogique, à défaut par le bureau.

L'Ecole de Musique, lors d'activités, de parutions dans la presse ou sur son site internet, pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs interventions musicales à l'occasion d'auditions ou de spectacles. Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs sont donc invités à indiquer leur position. Un certificat d'acceptation du règlement intérieur et une acceptation ou refus de droit à l'image seront à remplir et signer à la fin du règlement intérieur.

L'école de musique propose sous certaines conditions référées dans un contrat spécifique, la location de certains instruments de musique. Les élèves devront en faire la demande auprès des professeurs ou des membres du bureau.

Tout cas non prévu par le règlement intérieur sera traité par l'organe décisionnaire de l'association, soit le bureau. Les personnes non domiciliées à Vic en Bigorre sont acceptées dans la limite de places disponibles. La priorité étant donnée aux habitants de la commune de Vic en Bigorre.

Le non respect du présent règlement peut exposer l'élève ou le professeur à une sanction disciplinaire.

CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

PHOTO

Je soussigné : M / Mme / Mlle

Agissant en qualité de (1) : pèremère responsable légal de l'élève (nom & prénom de l'élève)

Elève majeur :.....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Vic-Music et en accepter les conditions.

Fait à

Le

Signature du responsable légal ou élève majeur

Signature de l'élève (mineur)

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné :

M / Mme / Mlle

Agissant en qualité de (1) : pèremèreresponsable légal..... élève majeur de l'élève (nom & prénom de l'élève)

ACCEPTE que l'école de musique de Vic en Bigorre utilise des photographies où figure mon enfant / ma personne (si l'élève est majeur) sur le site internet et/ou les articles de presse.

N'ACCEPTE PAS que l'école de musique de Vic en Bigorre utilise des photographies où figure mon enfant / ma personne (si l'élève est majeur) sur le site internet et/ou les articles de presse.

Fait à

Le

Signature du responsable légal ou élève majeur

Signature de l'élève (mineur)